



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PV.4061
5 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNIQUÉ OFFICIEL PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA 4061e SÉANCE
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité, au Siège
à New York, le vendredi 5 novembre 1999, à 11 heures

À sa 4061e séance, tenue à huis clos le 5 novembre 1999, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité". Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, les représentants des pays suivants ont été invités, sur leur demande, à participer à la discussion : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.

M. Branislav Srdanovic a été invité, sur la demande de M. Jovanovic, à participer à la discussion.

L'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies a également été invité, sur sa demande, comme le Conseil en était préalablement convenu en consultation, à participer à la discussion, sans droit de vote.

Le Conseil a entendu, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Les membres du Conseil ont formulé des observations et posé des questions et M. Kouchner y a répondu.
